



# **Recherche d'immeubles dans le registre foncier au moyen de l'identifiant des personnes (RId)**

**Présentation aux délégués des cantons  
le 14 juin 2018, de 14h à 16h30**

**Phase d'initialisation**



## Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Questions juridiques
3. Recherche d'immeubles au moyen de l'identifiant des personnes
4. Démonstration pratique : recherche d'un NAVS13 et saisie d'une personne sans NAVS13 (CdC)
5. Pause
6. Prochaines étapes du projet
7. Questions
8. Divers, fin de la réunion, échanges informels



## Mandat de projet (1/2)

### *4a. Identifiant des personnes dans le registre foncier*

#### **Art. 949b**

<sup>1</sup> Afin d'identifier les personnes, les offices du registre foncier utilisent de manière systématique le numéro d'assuré AVS.

<sup>2</sup> Ils ne communiquent le numéro d'assuré AVS qu'à d'autres services et institutions qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches légales en relation avec le registre foncier et qui sont habilités à l'utiliser de manière systématique

### *4b. Recherche d'immeubles sur tout le pays*

#### **Art. 949c**

Le Conseil fédéral règle la recherche sur tout le pays, par les autorités qui y sont habilitées, des immeubles sur lesquels une personne identifiée sur la base du numéro d'assuré AVS détient des droits.



## Mandat de projet (2/2)

Deux conditions techniques préalables sont indispensables à la mise en œuvre des articles 949b et 949c CC :

1. que le numéro AVS soit défini et attribué
2. que la recherche au moyen de l'identifiant des personnes puisse se faire sur tout le pays

*Si les numéros AVS ne sont pas enregistrés systématiquement dans le grand livre mais que l'on effectue une recherche au moyen de ces numéros, celle-ci ne montrera que les données en lien avec les numéros enregistrés. Les résultats risquent d'être incomplets, voire nuls.*



# Travaux de législation

Identifiant des  
personnes dans le  
registre foncier  
Art. 949b CC

Recherche  
d'immeubles sur tout  
le pays  
Art. 949c CC



# Numéro AVS dans le registre foncier – Quel est le but?

## Art. 949b CC

<sup>1</sup> *Afin d'identifier les personnes,*

les offices du registre foncier utilisent de manière  
systématique le numéro AVS.



# Identification *sans* numéro AVS

nom

prénoms

date de naissance

sexe

lieu de domicile

lieu d'origine

ou nationalité



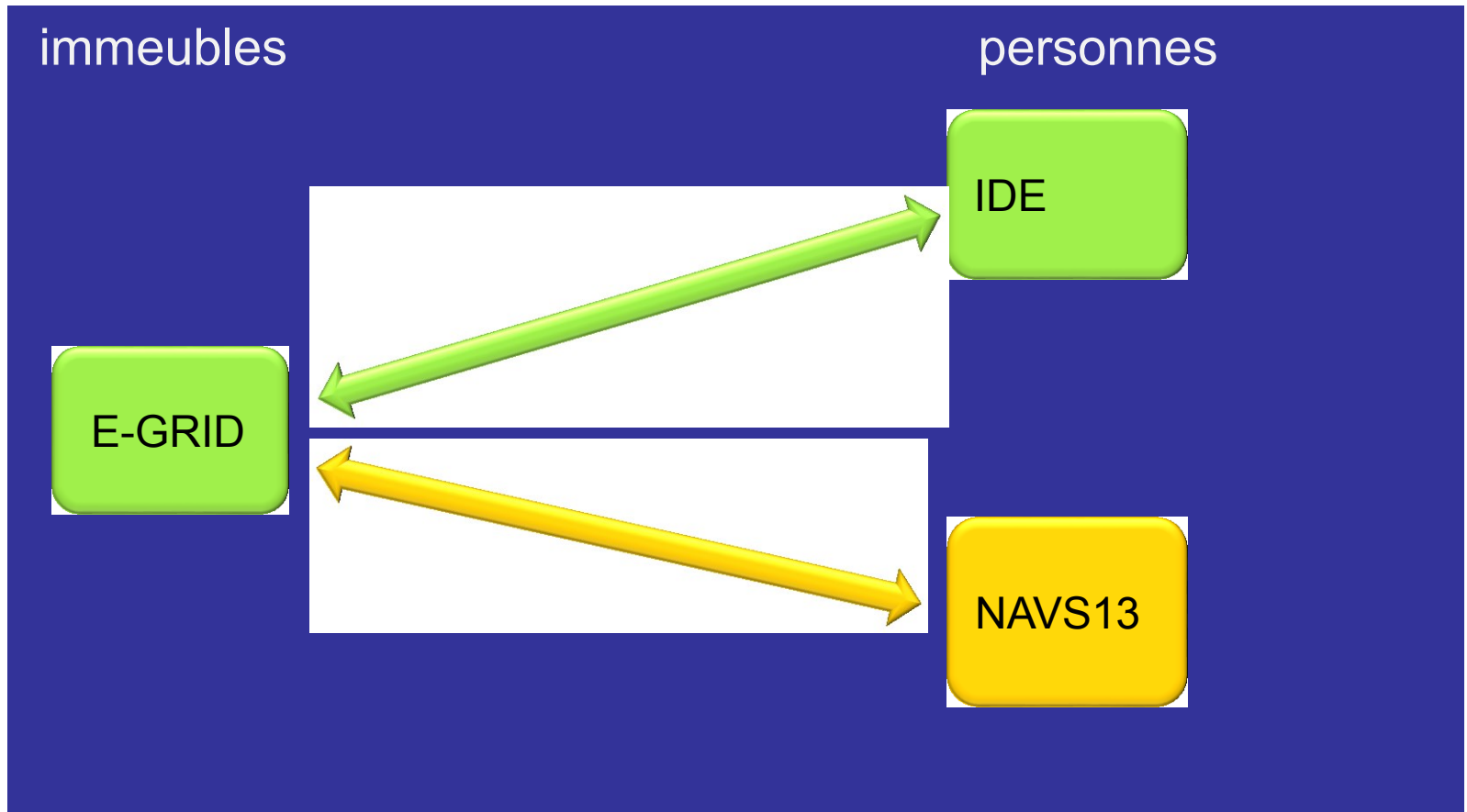
## Identification avec numéro AVS





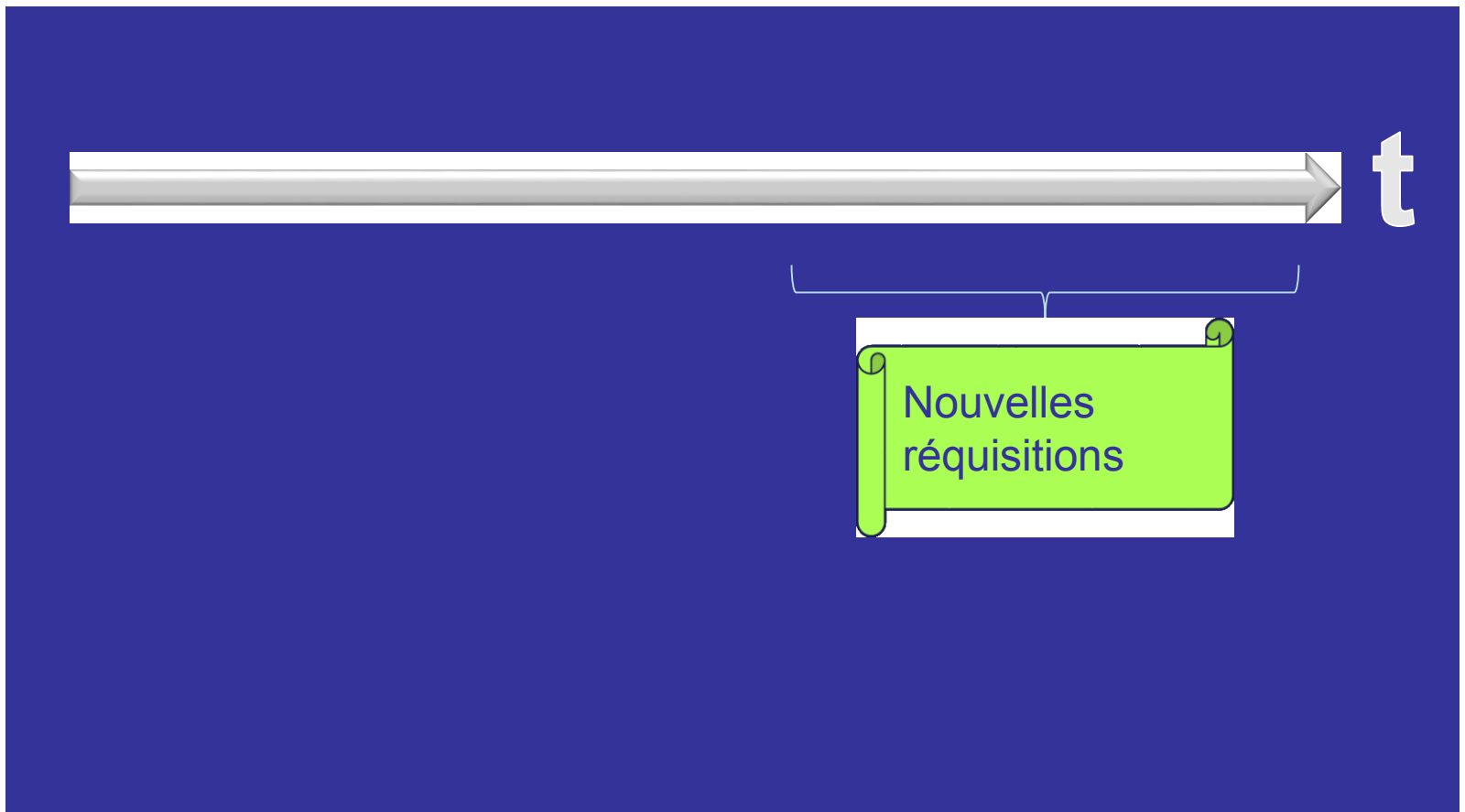


# Identification univoque des personnes physiques





# Introduction du NAVS13 - vue chronologique





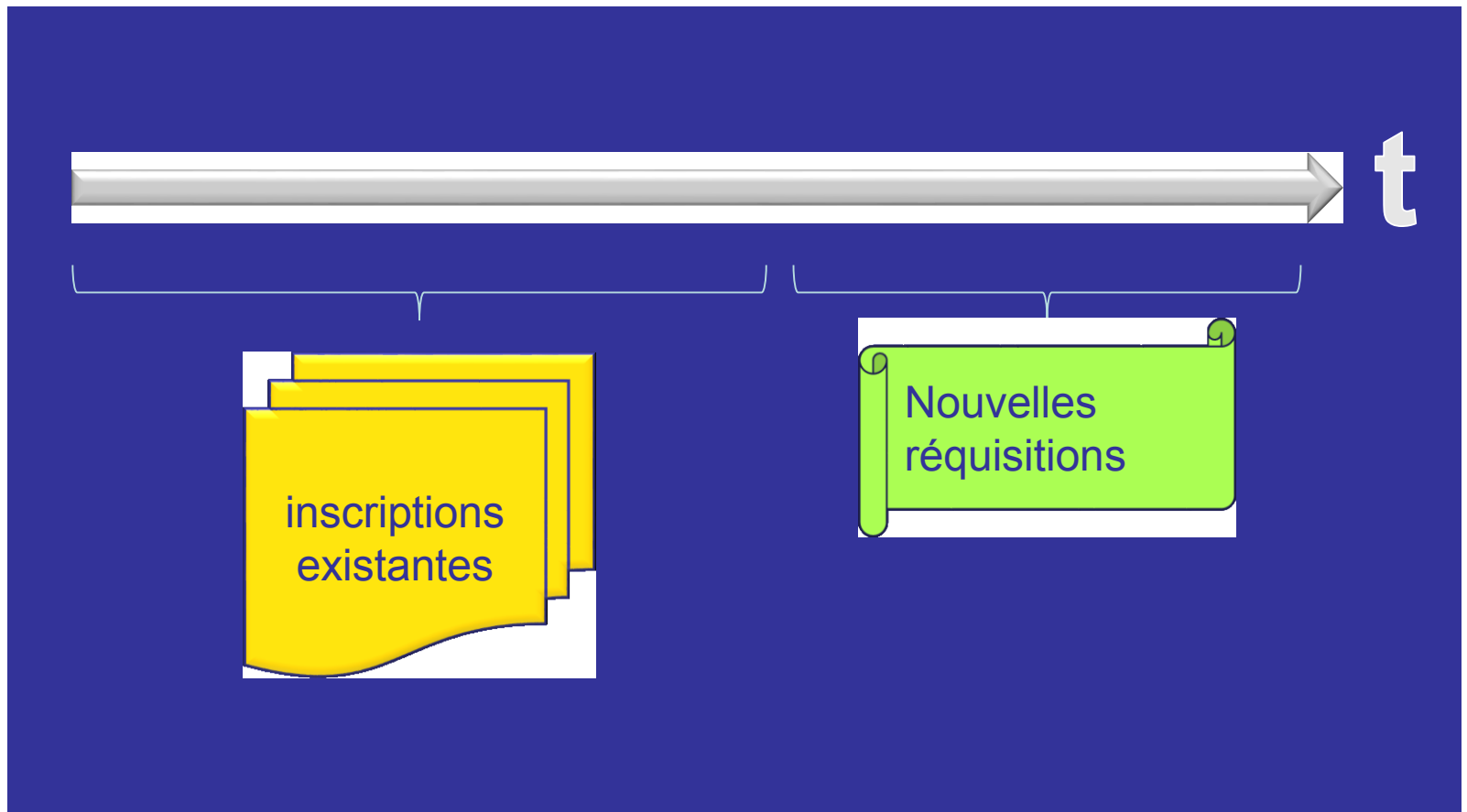
## Désignation des personnes dans le registre foncier

### Art. 90, al. 1, let. a, ORF

- <sup>1</sup> Pour désigner le propriétaire (...),  
il faut indiquer:
- a. pour les personnes physiques:  
le **nom**, les **prénoms**,  
la **date de naissance**, le **sexe**,  
le **lieu d'origine** ou la **nationalité**,  
***le numéro AVS;***



# Introduction du NAVS13 - vue chronologique





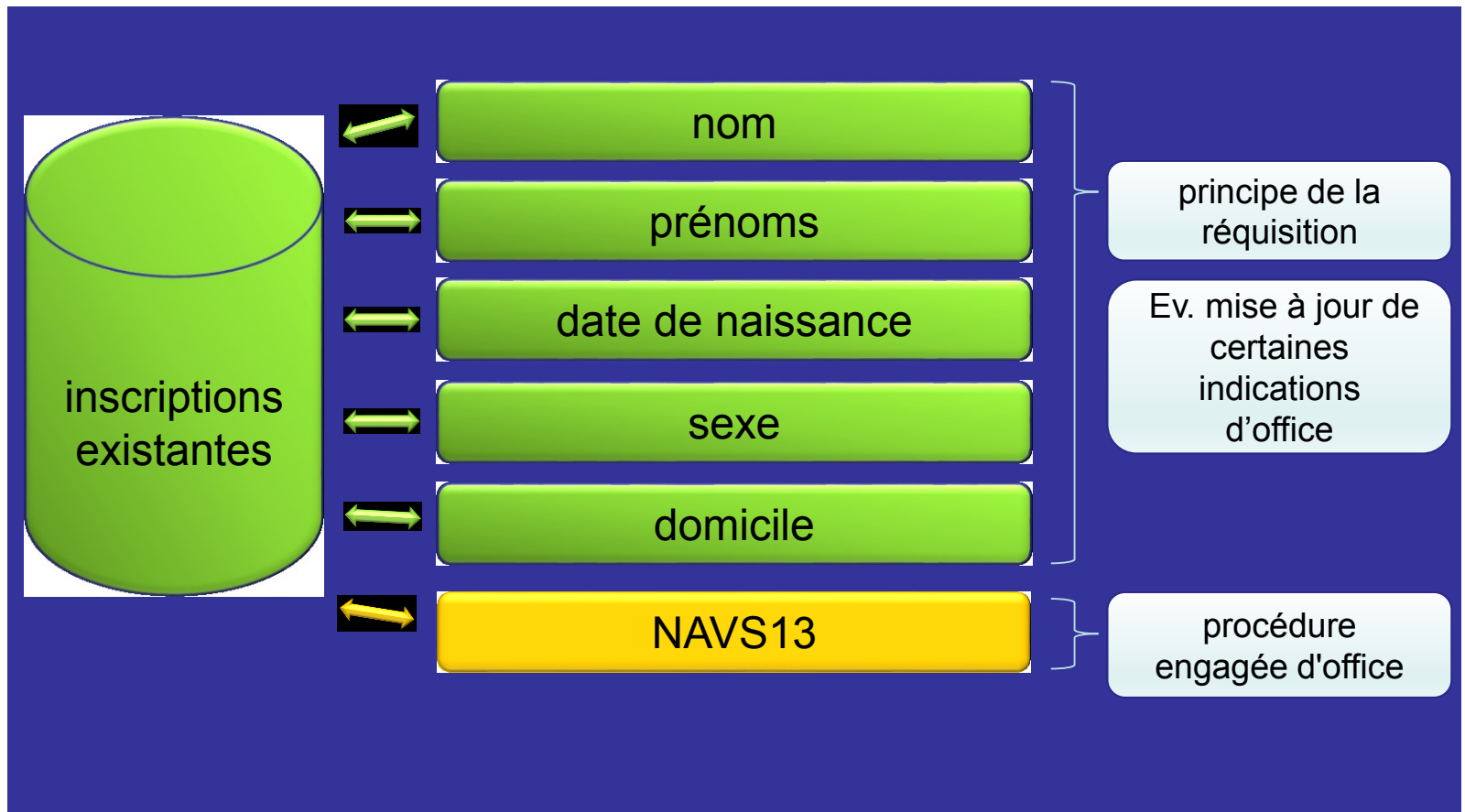
## ***Attribution rétroactive des numéros AVS– une exception au principe de la réquisition***

### **Art. 46, al. 2, ORF**

<sup>2</sup> Les cas où le CC et ***la présente ordonnance*** prévoient que ***la procédure est engagée d'office*** sont réservés.

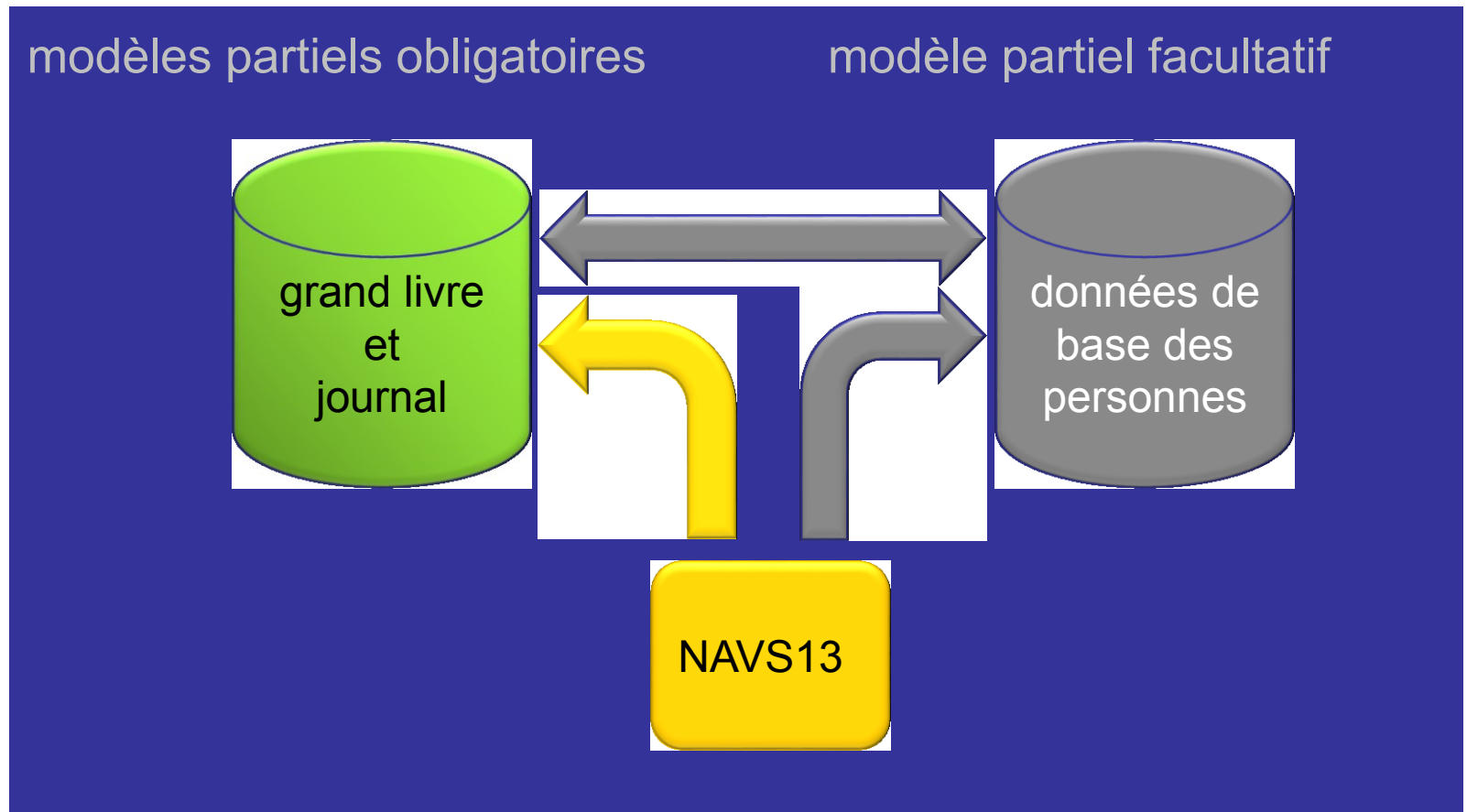


## Numéro AVS dans le grand livre – un *complément* aux indications existantes





## Modèles de données du registre foncier – modèles partiels selon OTRF





# Travaux de législation

Identifiant des  
personnes dans le  
registre foncier  
Art. 949b CC

Recherche  
d'immeubles sur tout  
le pays  
Art. 949c CC





# Recherche d'immeubles sur tout le pays – Qui?

## Art. 949c CC

Le Conseil fédéral règle la recherche sur tout le pays,  
par **les autorités qui y sont habilitées**, des  
immeubles sur lesquels une personne identifiée sur la  
base du numéro AVS détient des droits.



# Autorités – art. 28, al. 1, let. a, ORF



Autorités pour accomplir  
leurs tâches légales



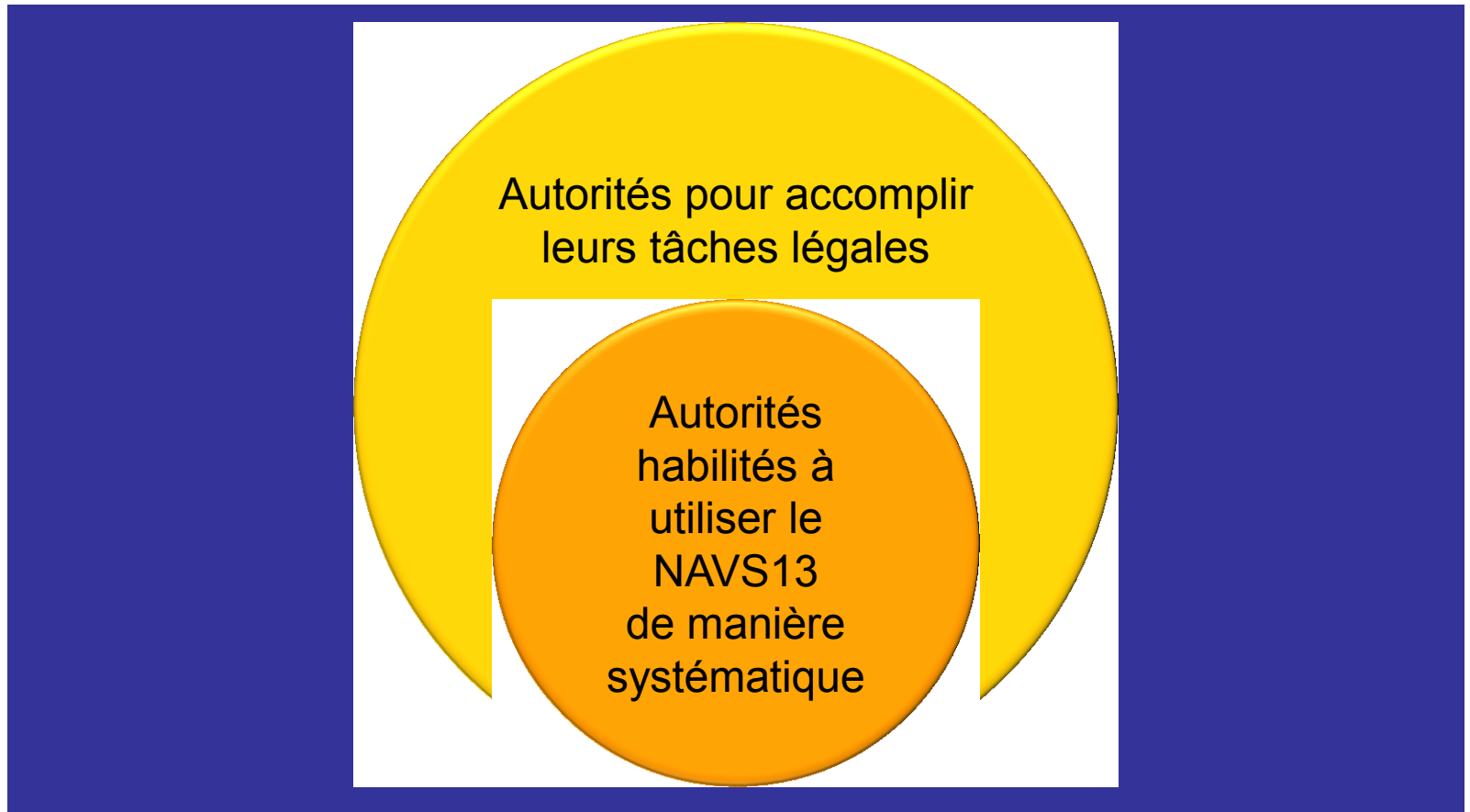
## Limitations dans la communication du NAVS13 à d'autres autorités

### Art. 949b al. 2 CC

<sup>2</sup> Ils **ne communiquent** le numéro d'assuré AVS **qu'à** d'autres services et institutions qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches légales en relation avec le registre foncier et **qui sont habilités à l'utiliser de manière systématique.**



# Art. 949b, al. 2, CC en relation avec art. 28, al. 1, let. a, ORF





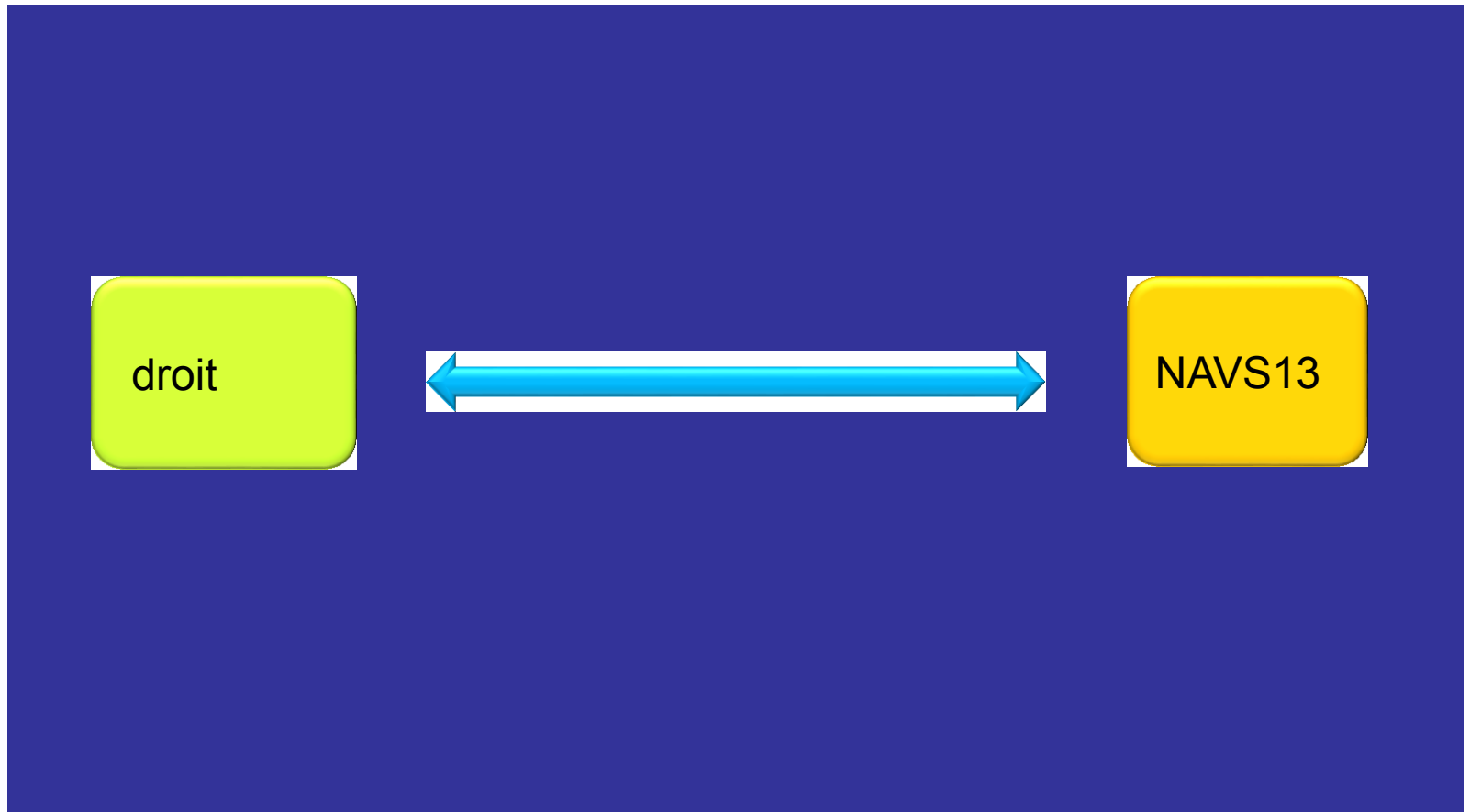
# Recherche d'immeubles sur tout le pays – Quoi?

## Art. 949c CC

Le Conseil fédéral règle la recherche sur tout le pays, par les autorités qui y sont habilitées, **des immeubles sur lesquels une personne identifiée sur la base du numéro AVS détient des droits.**

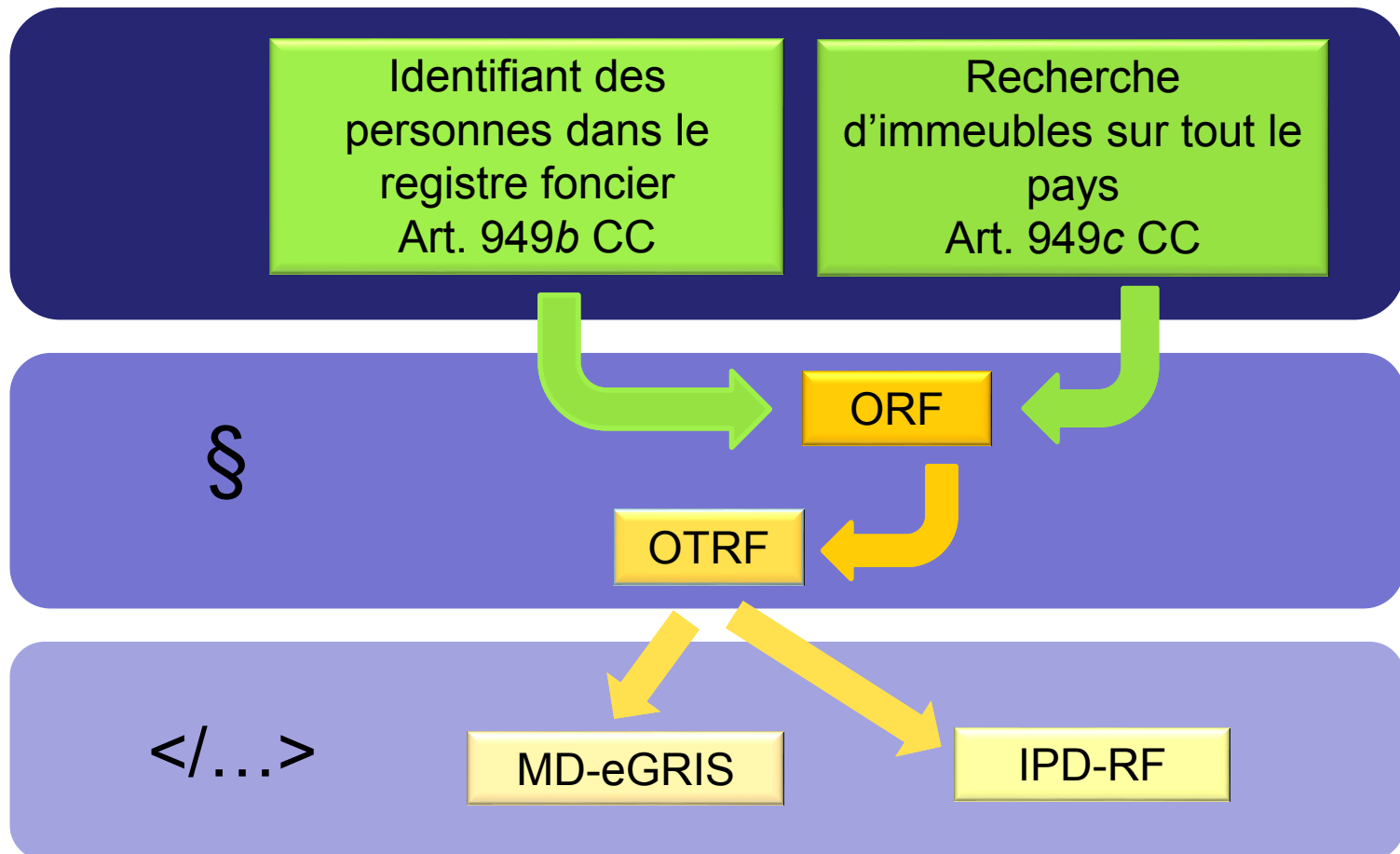


# Relation personne – droit (sur un immeuble)





## Travaux législatifs (vue d'ensemble)

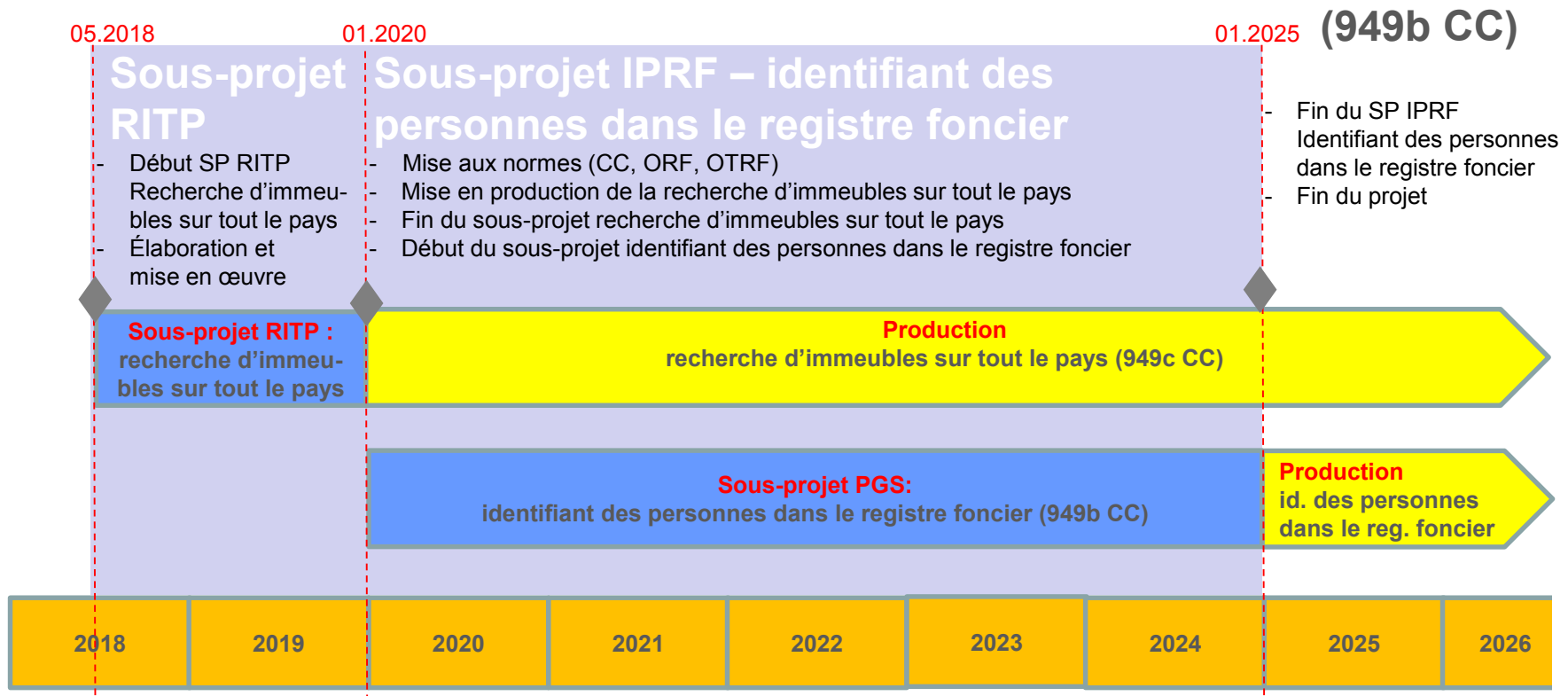




# Projet : recherche d'immeubles dans le registre foncier avec l'identifiant des personnes (RId)

Sous-projet RITP : recherche d'immeubles sur tout le pays (949c CC)

Sous-projet IPRF : identifiant des personnes dans le registre foncier







# Identifiant des personnes dans le registre foncier (949b CC), sous-projet RId

## Résultat du projet

- Un NAVS13 est attribué à chaque personne physique dans le registre foncier.
- «Afin d'identifier les personnes, les offices du registre foncier utilisent de manière systématique le numéro d'assuré AVS.» (Art. 949b, al. 1, CC)

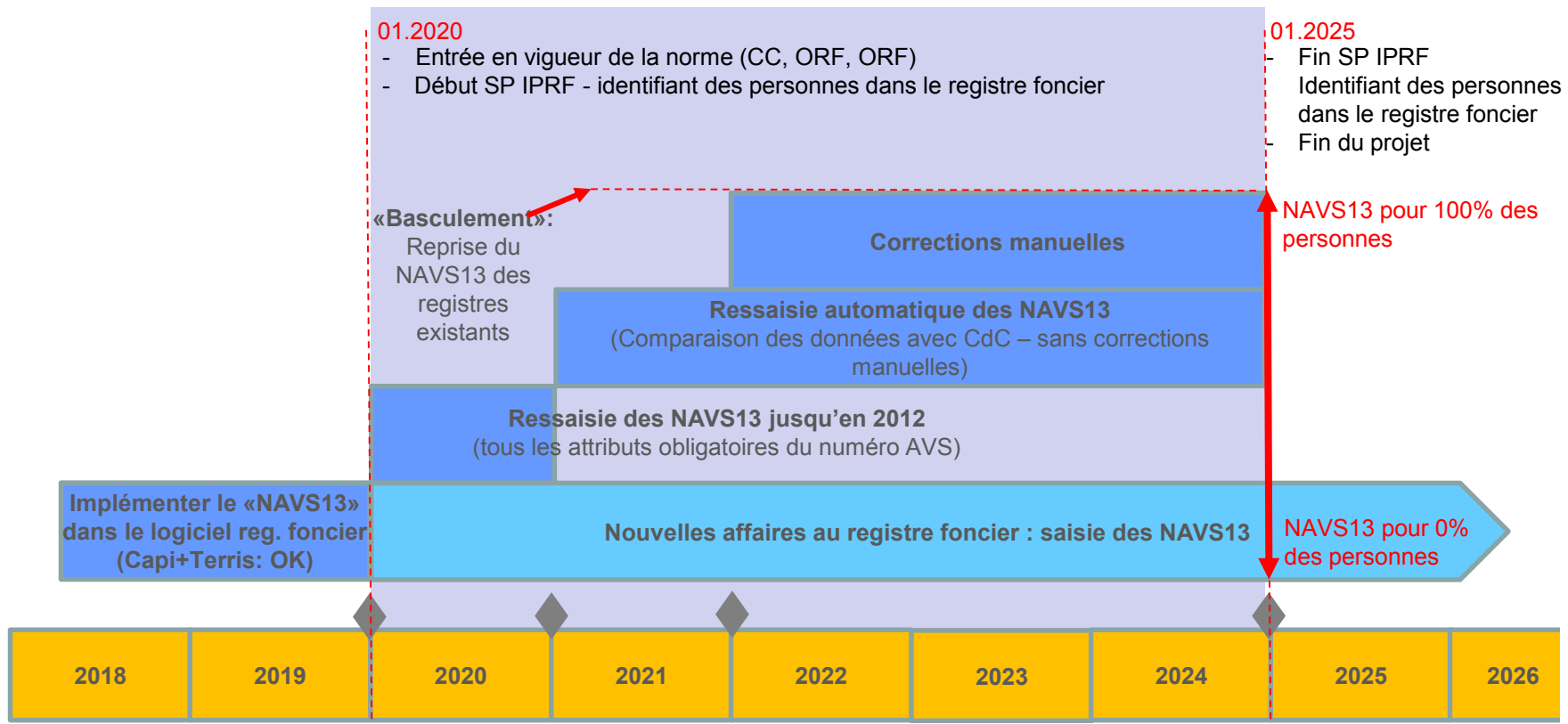
## Tâches des cantons

Attribution d'un NAVS13 à chaque personne physique dans le registre foncier. Deux options à choix pour la mise en œuvre :

- Réalisation par étapes sur 7 ans (nouvelles affaires au registre, attribution automatique en deux étapes, corrections manuelles)
- « Basculement »: l'attribution se fait en une fois (par ex. sur la base des fichiers cantonaux)



# Identifiant des personnes dans le registre foncier sous-projet IPRF (949b CC)





# Recherche d'immeubles sur tout le pays (949c CC): sous-projet RITP

## Résultat du projet

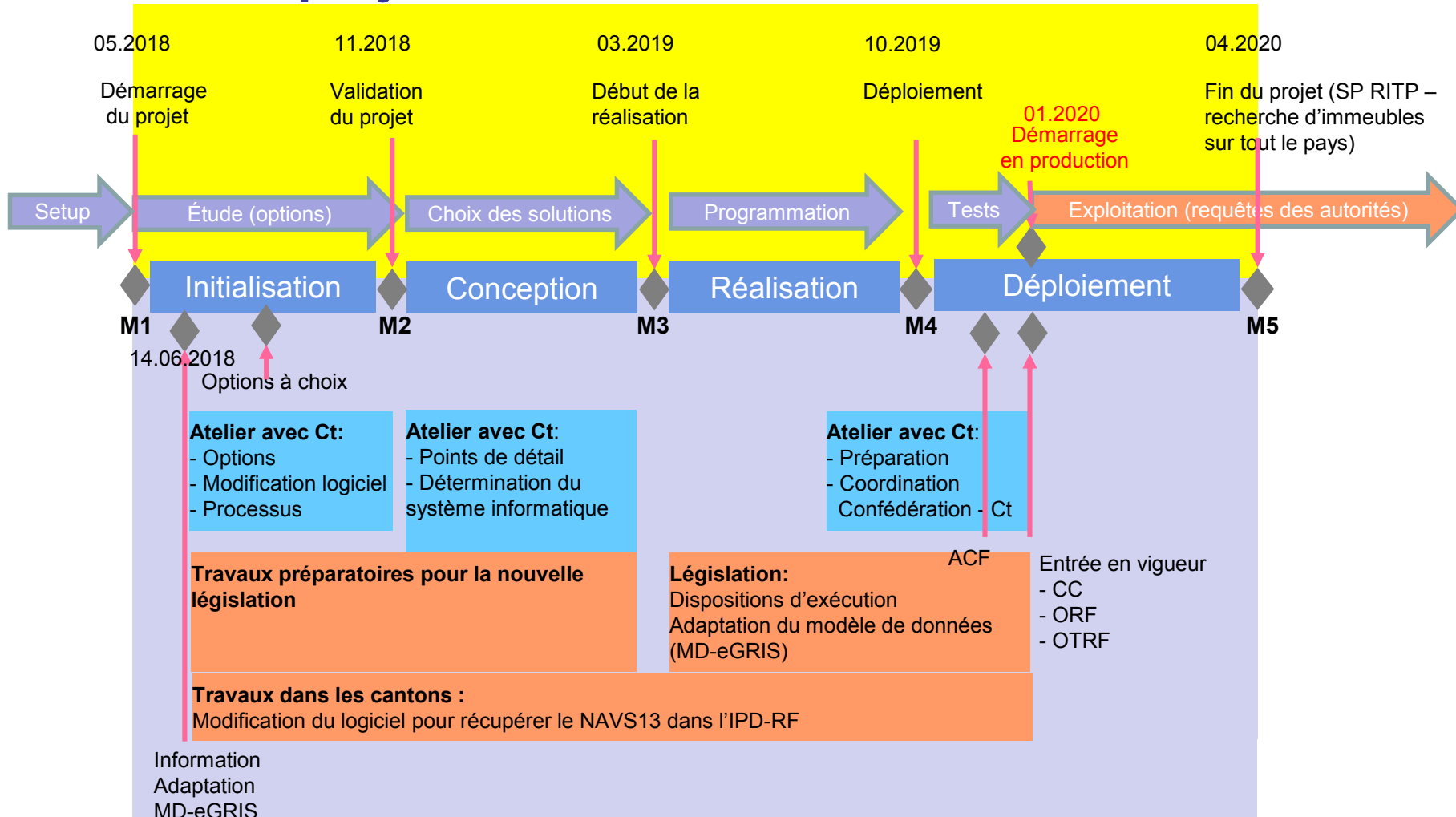
- «... la recherche sur tout le pays, par les autorités qui y sont habilitées, des immeubles sur lesquels une personne identifiée sur la base du numéro d'assuré AVS détient des droits.»  
(Art. 949c CC). En cours de réalisation.

## Tâches des cantons

- Permettre la recherche d'immeubles sur tout le pays sur l'interface existante (échange de certificats sur l'IPD-RF, <1 h de travail)
  - Lors d'une recherche d'immeubles, différencier:
    - autorités habilitées: afficher le NAVS13
    - pour tous les autres requérants: cacher le NAVS13.
- Requiert un mandat au développeur du logiciel du registre.



# Recherche d'immeubles sur tout le pays (949c CC): sous-projet RITP





## Recherche de personnes : tâches

Autorité  
requérante

Qui?

- Autorités cantonales habilitées
- Autorités fédérales habilitées

Quoi?

- NAVS13 (949c CC)
- Attributs (28f ORF)
- Combinées (jusqu'à l'attribution du NAVS13)

Moteur de  
recherche

Comment?

- Interfaces humaines ou machine (automatisation)
- Contrôle de l'habilitation de l'autorité requérante)
- Envoi de la demande à tous les cantons
- Préparation du résultat
- Communication du résultat à l'autorité requérante

Données de la  
compétence des  
cantons

Quelles données?

- Le canton contrôle si l'autorité requérante est habilitée
- **Seules** les autorités habilitées peuvent voir le NAVS13
  - Moteur de recherche: le NAVS13 est affiché
  - Terravis: le NAVS13 est caché

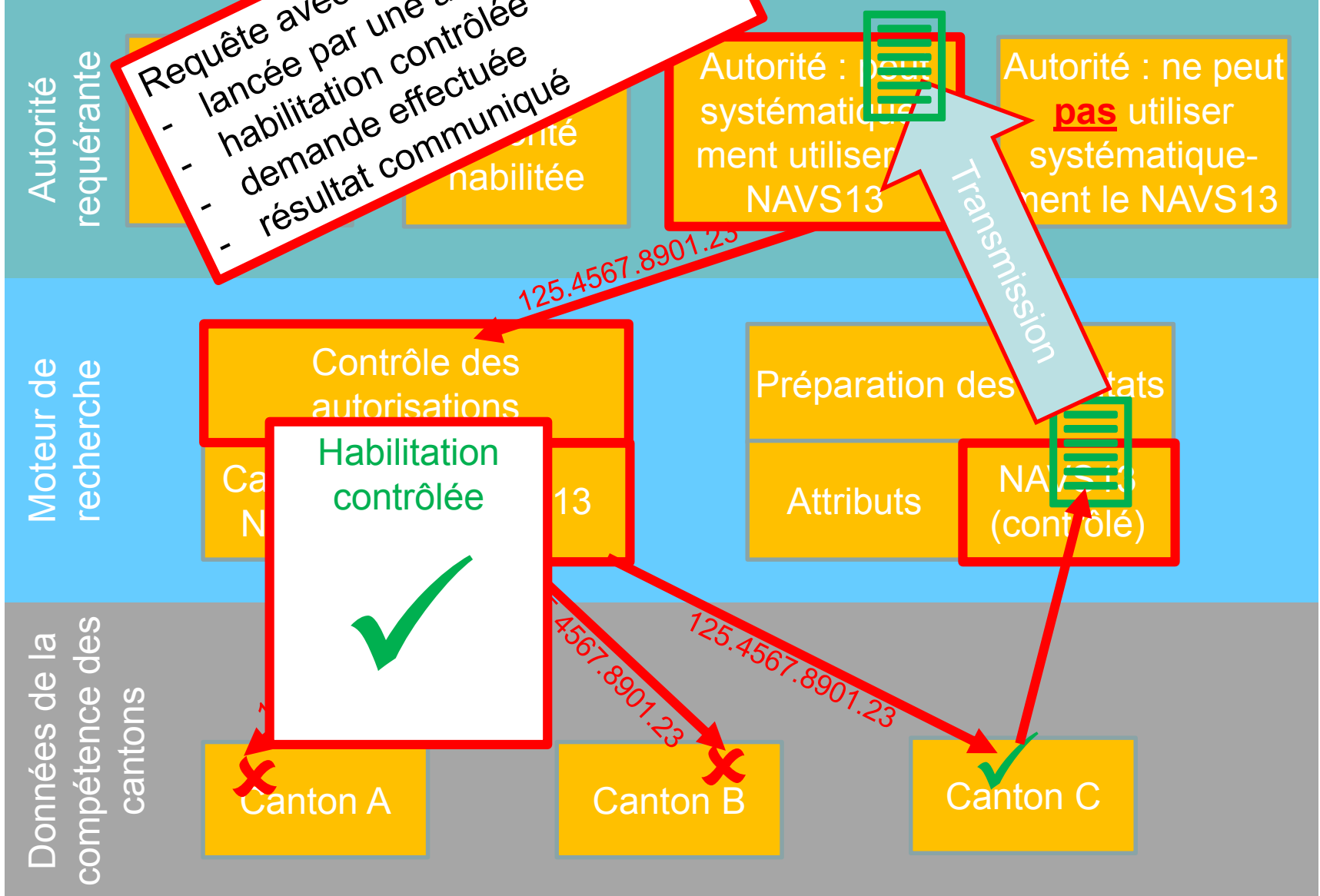


# Recherche

# autorités avec NAVS13

**Requête avec NAVS13 satisfaite si**

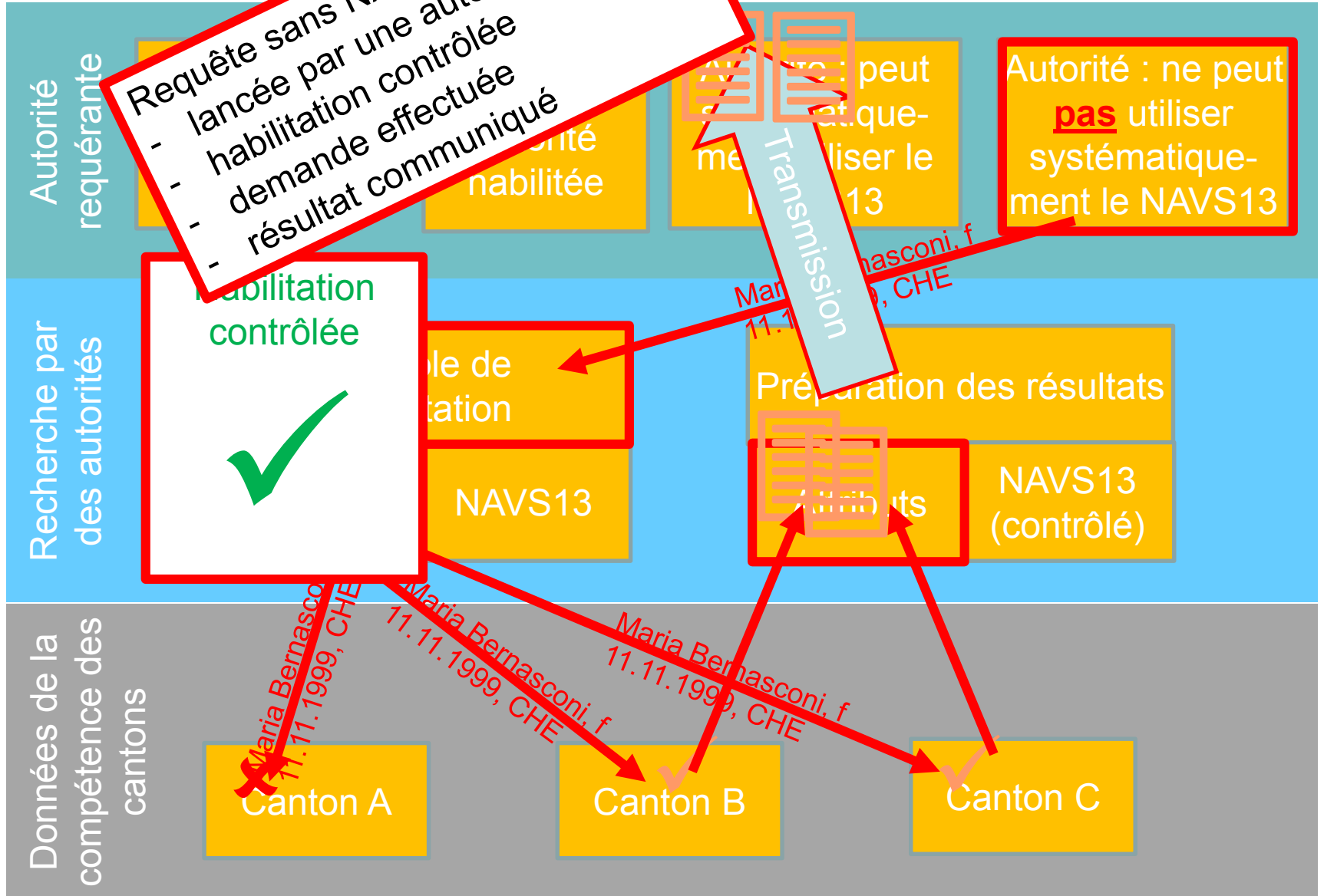
- lancée par une autorité
- habilitation contrôlée
- demande effectuée
- résultat communiqué





# Recherche

# autorité sans NAVS13





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

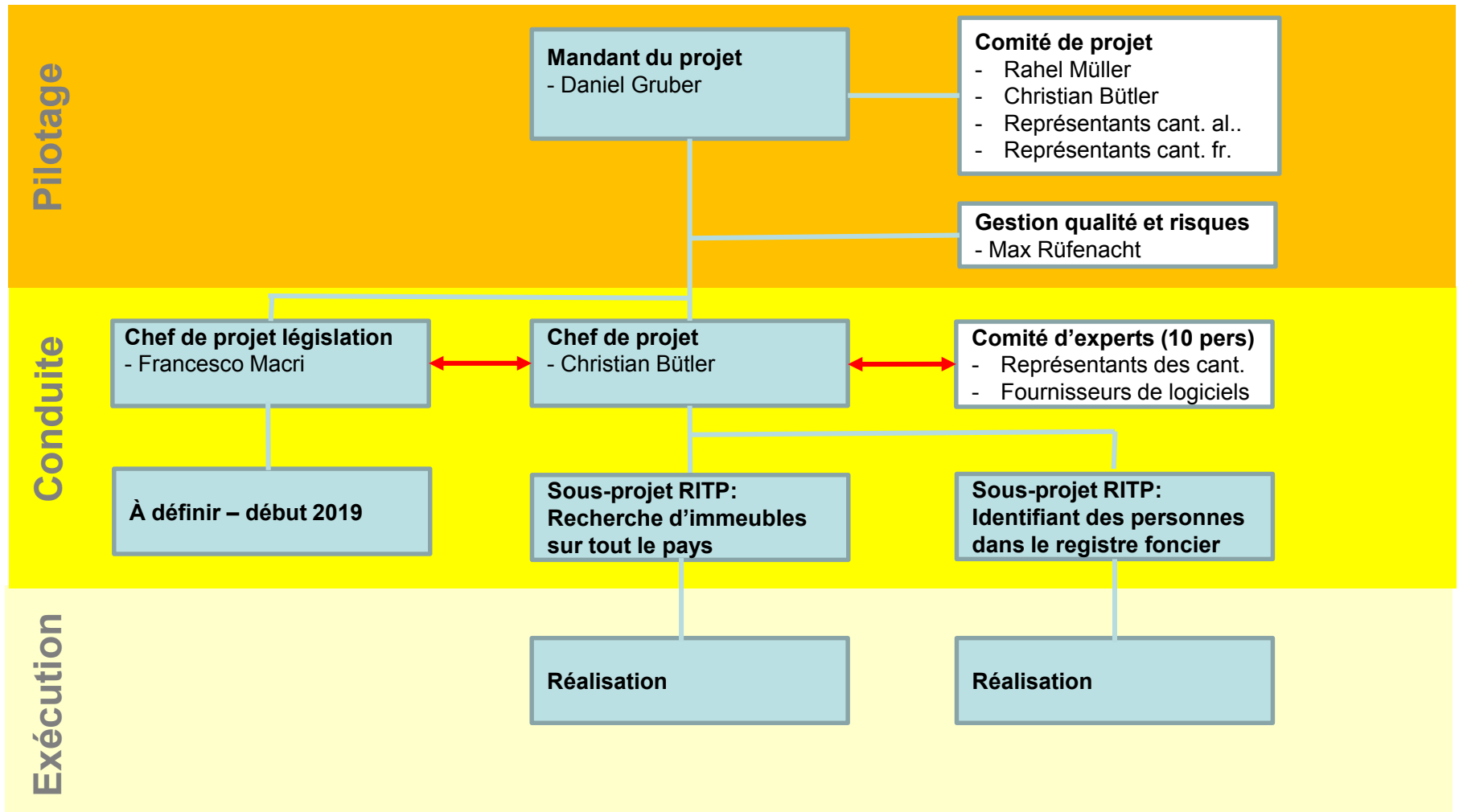
**CdC**

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Unité Informatique juridique





# Organisation de projet RId





## Collaboration des cantons au projet (1/2)

### **Comité d'experts techniques :**

1 Réunion mensuelle, direction: Ch. Bütler

- Les représentants des cantons amènent leurs préoccupations et leurs exigences
  - cantons Capitastra et Terris: chacun 3 représentants au max.
  - TI et ZH: chacun 1 représentant
  - fabricant du logiciel
- Sous-groupe de travail technique avec les fournisseurs de logiciel (si nécessaire)

### **Comité d'experts juridiques :**

Sera défini plus tard. Direction: F. Macrí



## Collaboration des cantons au projet (2/2)

### **Séance d'information** : env. 2 fois par année

- Information concernant
  - les objectifs
  - l'état d'avancement du projet
  - les dispositions d'application et leur entrée en vigueur

### **Comité de projet**: réunion mensuelle. Direction: D. Gruber, OFJ

- 2 représentants des cantons
- Conduite selon Hermes



## Membres du comité d'experts

1. OFJ – technique : Christian Bütler (direction)
2. OFJ – juridique : Francesco Macrí
3. Stefan Haller (spécialiste, sur mandat de l'OFJ)
4. Représentant de Bedag (jusqu'à présent : Christoph Schwitter)
5. Représentant de Terris (jusqu'à présent : Rainer Bächle)
6. Capitastra, représentant canton 1:
7. Capitastra, représentant canton 2:
8. Capitastra, représentant canton 3:
9. Terris, représentant canton 1:
10. Terris, représentant canton 2:
11. Terris, représentant canton 3:
12. SifTi, représentant canton :
13. Système de ZH, représentant canton :



## Membres du comité de projet

1. OFJ - Daniel Gruber, donneur d'ordre du projet
2. OFJ – Rahel Müller, cheffe OFRF
3. OFJ - Christian Bütler (chef de projet)
4. Représentant canton 1
5. Représentant canton 2



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Unité Informatique juridique

# Questions



# Divers

